

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE BOLLEVILLE 76210**

L'an deux mil vingt et trois le 24 mars à 20 heures 30

Date de convocation :  
16/03/2023

Nombre de conseillers  
Exercice : 12

Présent : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Mme LELIEVRE Chantal, Maire

Etaient présents : Mr HAVART, Mr BUREL,  
Mr. ODILLE, Mr CANDELIER, Mr DEGENETAIS, Mr FEUGRAY, Mr  
BEAUCAMP, Me CHAPELLE, Mr LELIEVRE, Mr CATELAIN

Absent excusé : Mr de BEAUNAY

**253 23 : APPROBATION COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion présenté par Mme la Trésorière de Bolbec.

**254 23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de M. Robert HAVART, doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Mme le Maire, le compte administratif est présenté comme suit :

Fonctionnement :     Dépenses : 342 822,95 €  
                                  Recettes : 342 606,63 €

Ce qui donne un résultat de -216,32 € que l'on ajoute à l'excédent antérieur de 128 540,06 €. Ce qui donne un excédent total de 128 323,74 €.

Investissement :     Dépenses : 41 385, 77 €  
                                  Recettes : 61 344,91 €

Ce qui donne un excédent de 19 959,14 € auquel on ajoute l'excédent antérieur 22 147,09 €. Ce qui donne un excédent total de 42 106,23 €.

Le Compte Administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

**255 23 : AFFECTATION DE RESULTAT**

Vu le Compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter les sommes suivantes :

Fonctionnement :

- 98 323,74 € seront affectés au 002 Recettes de Fonctionnement
- 30 000€ seront affectés au 1068 Recettes Investissement

Investissement :

- 42 106,23 € seront affectés au 001 Recettes Investissement

## **256 23 : SUBVENTIONS COMMUNALES**

Suite aux propositions de la Commission des finances du 16 mars 2023, Madame le Maire propose les subventions suivantes :

➤ CCAS	1.745,00 €
➤ ANCIENS COMBATTANS	260,00 €
➤ COMITES DES FETES	430,00 €
➤ FOYER DES JEUNES	430,00 €
➤ MJC TROUVILLE	300,00 €

## **257 23 : TAXES**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre donc la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Par conséquent, à compter de 2023, il est nécessaire de prévoir un taux de TH (taux qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés et les logements vacants), de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (10,87 % pour la part de la communal et 25,36 % pour la part Départementale soit un total de 36,23%) et les propriétés non bâties (21,65% en 2022).

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- 

CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :  
taxe d'habitation, taxe foncières bâties et non-bâties,

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière bâties : 41,25 %
- Taxe foncière non-bâties : 24,64%
- Taxe habitation : 10,58%

Par vote dont 1 abstention et 10 POUR

### **258 23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Madame le Maire présente le budget 2023 comme suit :

Fonctionnement :      Dépenses : 425 050,74 €  
   Recettes : 425 050,74 €

Investissement :      Dépenses : 202 311,88 €  
   Recettes : 202 311,88 €

Le Budget présenté est équilibré.

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

### **259 23 : DEMANDE DE SUBVENTION RELIURE**

Madame le Maire explique au conseil municipal que, suite au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives de la commune, un contrôleur des Archives Départementales est venu à la Mairie en janvier 2020.

Après examen de toutes nos archives, il importe de programmer des restaurations de nos registres chaque année.

Nous avons demandé des devis. Seul Monsieur Soulet, qui travaille avec l'atelier DALA qui utilise des matériaux aux normes en vigueur : PAT, BNF, ISO, PH neutre et colle réversible, nous a répondu :

Montant du devis 2 registres 1900 – 1919 : 1.627,00 € H.T

Le conseil municipal accepte le devis de 1.627,00 € et autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département.

### **260 23 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire explique au conseil municipal que, suite au rapport de visite du SDE 76, les radiateurs électriques doivent être changés dans les bâtiments communaux.

Nous avons demandé des devis à 2 entreprises :

- EC2i .....6.325,48 H.T.
- MALANDAIN Cyril.....5.474,50 H.T.

Après avoir délibéré et au vu des qualités des radiateurs, le Conseil Municipal Accepte le devis de l'entreprise EC2i ET AUTORISE Mme le Maire à demander une subvention auprès du Département et de Caux Seine agglo.

### **261 23 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

La politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

\* AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **262 23 : CSA : 1<sup>er</sup> ARRÊT PROJET PROGRAMME LOCAL D'HABITAT 2023-2029**

Madame le Maire expose que par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions

(concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2ème semestre 2023.

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine aggro en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine aggro en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine aggro.

### **263 23 : RETROCESSION DU LOTISSEMENT LE VERGER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la rétrocession du lotissement le verger peut être effectué au profit de Caux Seine aggro :

Cette partie concerne la parcelle B549.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de toutes les parties communes (voiries, éclairage public et assainissement)
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition.

### **264 22 : SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT DES FRUITIERS**

Dans le cadre des travaux de création du lotissement, et conformément au permis d'aménager, la Commune de Bolleville a décidé d'instituer, une servitude de passage pour desservir la parcelle figurant au cadastre sous la référence section ZH 85 au profit des parcelles cadastrées section ZH 69 et 70.

Ladite servitude, sera régularisée sur la parcelle cadastrée section ZH85 numéro appartement à la commune.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit. L'acte constatant cette servitude sera reçue par Maître LECONTE Notaire à Boos et sera publié auprès de la conservation des hypothèques compétente.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de servitude de passage

## **265 23 : RUISSELLEMENTS DES EAUX – HAMEAU DES FORGES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée avec Caux Seine agglomération concernant le problème de ruissellement des eaux au Hameau des forges.

Il a été proposé de réaliser un talus de protection en limite parcellaire de la prairie de Mr Doutement. Après discussion lors de cette réunion, il s'est avéré que le phénomène de ruissellements et d'inondation des habitations ne s'est pas reproduit depuis 2018 et qu'aucune stagnation d'eau n'a été observée sur les parcelles bâties et agricoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de suspendre le dossier.

### **INFOS DIVERSES :**

Commission travaux : Une réunion est prévue le samedi 15 avril à 10h00.

Agrandissement du garage : Deux devis ont été demandés. Le coût total des travaux est prévue pour un montant de 8.000 €. Une déclaration Préalable de Travaux a été déposée auprès de l'Urbanisme, nous sommes en attente de leur retour.

Eglise : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une moulure est tombée dans l'allée centrale de l'église. Un arrêté a été fait pour interdire l'accès à l'église en attendant les réparations de ces moulures. Les réparations sont estimées à 1980 €.

Unité de méthanisation à Beuzevillette : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral a été transmis par la préfecture de la Seine-Maritime concernant la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation agricole et collective présentée par la S.A.S. BIOENERGIE'CO sur la commune de Beuzevillette.

Travaux salle des associations : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au rapport de visite de SDE 76, des travaux d'isolation sont à prévoir dans la salle des associations ainsi que les changements des radiateurs électriques. Les travaux d'isolation seront réalisés par l'employé communal et les radiateurs par un l'électricien.

Chemin sente de Calmesnil : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Pecquaert avait fait la demande en début d'année afin qu'une partie du chemin lui soit cédé ou que les trous soient rebouchés.

Une demande de devis a été demandé auprès de deux entreprises. Un seul devis a été transmis pour un montant de 4.800,00 € T.T.C. Concernant l'autre entreprise, nous sommes encore en attente du devis.

Le Conseil Municipal Propose qu'une rencontre soit organisée entre la mairie et les habitants concernés par cette rétrocession.

De plus, le chemin étant du domaine public, un géomètre devra cadastrer cette parcelle.

Lotissement des fruitiers : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement débuteront début avril.

Bâche Guillerville : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a été programmée entre Caux Sein agglo et Mr Belloncle (actuel exploitant) en vue d'un accord pour la mise à disposition d'une surface pour installer la bâche à incendie sur ce terrain. Nous sommes en attente du retour de Caux Sein agglo.

**QUESTION DIVERSE :**

Mr Antoine BEUCAMP demande pourquoi la marseillaise n'est pas chantée lors de la commémoration du 19 mars ? Mr Dominique CATELAIN répond qu'elle est chantée lors de la présence des enfants et qu'une réflexion sera faite sur les prochaines commémorations.